

Nombre de Conseillers	
En exercice	14
Présents	11
Votants (2 votes par procuration)	13
Publié par affichage du P.V. le	

# PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 18 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Piégros-La Clastre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles MAGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11/01/2024 affichée le 11/01/2024

Présents : Gilles MAGNON, Eric ESCANDE, Sylvie SANIAL, Raymond MARION-FERRIER, François ARNAUD, Jean-Paul DEVILLE, Michel HENARD, Damien LEYRAUD, Amanda MARTY, Eric NICOLAS, Sandrine RIPERT

Absents excusés : Richard GHIELMINI (Pouvoir à Raymond MARION-FERRIER), Elisabeth RIFFARD (pouvoir à Gilles MAGNON)

Absent : Houari BELMOSTEFA

Secrétaire de séance : Amanda MARTY

Ordre du jour de la séance :

- Chemin du Sud : approbation modification du tracé
- Aménagement de la Place de la fontaine : demande de subvention à l'Etat et à La Région
- Chapelle du cimetière : demande de subvention à La Région
- Renouvellement bail commercial : délégation donnée au maire
- Plan Local de l'Habitat (PLH) : avis de la commune
- Questions diverses
- Comptes rendus divers

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### **I. CHEMIN DU SUD : APPROBATION MODIFICATION DU TRACÉ**

Par délibération du 12 janvier 2023 le conseil municipal a décidé de réaliser un échange de terrains pour assurer la continuité du chemin rural situé en section H du plan cadastral, Madame et Monsieur Natacha et Eric Juvet avaient demandé l'échange d'une portion de celui-ci afin de réaliser le déplacement dudit chemin traversant la cour de leur maison d'habitation.

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de cession d'une portion de chemin rural adressée par Madame et Monsieur Natacha et Eric Juvet qui ont accepté un échange de terrain avec la commune,

Vu la situation de cette portion désaffectée de chemin rural figurant en section H du plan cadastral,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur,

L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 13 novembre 2023 au 13 décembre 2023 sans observations particulières,

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitudes, permettant son intégration comme chemin communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**\* décide :**

- de valider et d'autoriser cet échange tous les frais étant à la charge de Madame et Monsieur Natacha et Eric Jouvét,

- d'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public,

- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires relatifs à ce dossier,

- l'acte étant un acte authentique en la forme administrative, désigne Monsieur le maire et Monsieur Eric Escande premier adjoint pour signer l'acte administratif à intervenir,

- de mentionner à l'acte les clauses suivantes :

- L'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publique,

- il est précisé que la largeur minimale de roulement du nouveau tracé du chemin rural est d'au moins 3,50 m, permettant le broyage par un tracteur équipé d'un gyrobroyeur,

- il est précisé que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange de droits réels ou de servitude.

## **II. AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA FONTAINE ET DU CENTRE BOURG : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Dans le cadre de l'aménagement de la Place de la fontaine et du centre bourg :

Vu la délibération n° 2022-30 du 21 juillet 2022, par laquelle le conseil municipal avait approuvé le projet d'aménagement de la Place de la fontaine et du centre bourg, et sollicité le Bureau d'études urbaniste paysager Catalpa pour la mission d'assistance pour la réalisation des études préliminaires,

Vu la délibération n°2022-38 du 16 novembre 2022, par laquelle le conseil municipal a approuvé le choix du Maître d'œuvre : l'agence SMALL bureau d'études paysagiste,

Vu la délibération n° 2023-35 du 05 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a validé le dossier AVP de l'aménagement de la Place de la fontaine et du Centre bourg,

Monsieur le maire propose que l'aménagement de la Place de la fontaine et de la Rue du Solaire soit retenu pour ce dossier.

Il présente les éléments du périmètre retenu et précise que le montant total s'élève à 718 336,00 euros H.T. (862 003,00 TTC) :

Travaux : 653 355,46 euros HT

Maîtrise d'œuvre : 61 980,60 euros HT

CSPS : 3 000,00 euros HT

Monsieur le maire propose de solliciter les subventions nécessaires à l'équilibre financier de l'opération

Etat : au titre de la DETR et/ou la DSIL : (20 %) 143 667,00 euros

Région : (20 %) 143 667,00 euros

Département : (40 %) 287 334,00 euros

Autofinancement : (20 %) 143 668,00 euros

Total HT : 718 336,00 euros

TVA : 143 667,00 euros

TTC : 862 003,00 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

\* approuve le projet d'aménagement de la Place de la Fontaine et de la Rue du Solaure, et le montant total de l'investissement correspondant à 718 336,00 euros HT,

\* sollicite auprès de l'Etat au titre de la DETR et/ou la DSIL auprès de La Région, et auprès du Département de la Drôme une subvention la plus élevée possible au regard des règlements en vigueur de chacun de ces financeurs,

\* autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **III. CHAPELLE DU CIMETIERE : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT ET A LA REGION**

Monsieur le maire soumet à l'assemblée le dossier de rénovation de la chapelle du cimetière. Toutes les informations pour compléter le dossier n'étant pas parvenu en mairie, il propose de faire la demande de subvention lorsque le dossier sera complété. Le conseil municipal donne son accord.

### **IV. RENOUELEMENT BAIL COMMERCIAL : DELEGATION DONNEE AU MAIRE**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le bail commercial du Bistro du Solaure, situé 4 Place de la fontaine, avait été réalisé pour 9 ans en date du 27 février 2015, et qu'il arrive à terme le 26 février 2024. Il y a donc lieu de le renouveler. Monsieur le maire propose que soit appliquée une augmentation du loyer, basée sur le dernier indice connu à ce jour soit celui du 3<sup>e</sup> trimestre l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

\* **décide** d'appliquer une augmentation basée sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC),

\* **autorise** Monsieur le Maire à signer le renouvellement du bail commercial du Bistro du Solaure ainsi que la mise à disposition gratuite de la licence IV s'y rattachant, à l'étude de Maître Laurent Kosmala Notaire à Crest.

### **V. PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH) : AVIS DE LA COMMUNE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que, par délibération du 9 novembre 2023, le conseil communautaire a validé et arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Conformément aux dispositions de l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitat, le projet de PLH doit être soumis aux communes de l'EPCI qui doivent donner leur avis dans un délai de deux mois à réception du dossier.

Monsieur Eric Escande, Adjoint chargé de l'urbanisme, présente à l'assemblée le Plan Local de l'Habitat élaboré par la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans-Cœur de Drôme constitué des 3 documents suivants :

- Un diagnostic,
- Un document d'orientations et de programmation ;
- Un programme d'actions.

Monsieur Eric Escande précise que cette étude, obligatoire sur les territoires de plus de 30 000 habitants, a été souhaitée par les élus de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (dont la population est de 17 000 habitants) dans le but d'étudier les difficultés de l'habitat sur le territoire. Suite à la réalisation du diagnostic, un programme d'action est proposé. Monsieur Escande détaille les actions prévues dans le PLH.

Suite à la présentation faite, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

\* **décide** d'émettre un avis favorable au projet de Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans-Cœur de Drôme.

## **VI. QUESTIONS DIVERSES**

Chemins de randonnée : lors d'une réunion « mobilité », Monsieur Michel Hénard a été informé par les agents du Département que la mise à jour des chemins de randonnées devait être effectuée par la commune. Le chemin des citernes ayant été dévié de son tracé initial par les propriétaires riverains, et étant inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR), Monsieur le maire propose que la commission voirie étudie le dossier. Le Département attend la décision de la commune pour la mise à jour du PDIPR.

Fête du court métrage : Monsieur Michel Hénard annonce que la fête du court métrage aura lieu au Centre rural d'animation le samedi 23 mars 2024.

Projet ADIS : Suite à la demande d'habitants de la commune, Madame Sylvie Sanial demande ou en est le projet du bâtiment ADIS qui doit accueillir 14 logements à destination des personnes âgées. Monsieur Eric Escande dit qu'après s'être renseigné, le projet est toujours à l'ordre du jour du bailleur social qui travaille encore au montage financier de l'opération. Une réunion de travail avec ADIS est envisagée.

## **VII. COMPTES RENDUS DIVERS**

1) Monsieur Michel HENARD, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires  
Conseil d'école : la première réunion du conseil d'écoles de cette année scolaire a eu lieu le 21 novembre 2023. Les nouveaux horaires de transports scolaires mis en place depuis la rentrée de septembre semblent convenir à tous. Le programme des nombreux projets de sortie de toutes les classes du Regroupement pédagogique intercommunal a été présenté.

Réseau Pouce.com : un projet sur l'auto-stop encadré est en cours d'études par le service mobilité de la CCCPS : des réunions locales doivent être organisées pour définir les lieux d'arrêt ou seront récupérés les auto-stoppeurs. Une application sera mise en place pour l'inscription des auto-stoppeurs et des conducteurs.

2) Monsieur Gilles MAGNON, maire

Restaurant scolaire intercommunal : lors du conseil d'écoles plusieurs questions concernant le restaurant scolaire ont été posées par les parents d'élèves. Parce que le sujet du restaurant scolaire ne doit pas être le sujet essentiel de l'ordre du jour des conseils d'écoles, les enseignants ont proposé qu'une réunion spécifique entre

les mairies et les parents d'élèves soit organisée à ce sujet. Il a été décidé de programmer une réunion avant chaque conseil d'école.

Festi'chant : organisation d'une journée le 19 mai 2024 autour de la rencontre de plusieurs chorales au village.

Amicale des écoles : le repas choucroute à emporter de l'association est organisé le dimanche 11 février au Centre rural d'animation.

Cheminement piétons : la tranche de l'entrée du village est en cours de réalisation : le plateau traversant, et l'aménagement de la partie piétonne reste à réaliser (plantation d'arbres, engazonnement, pose de bancs et table, ...).

Plan communal de sauvegarde : le PCS est en cours d'élaboration avec l'aide de la CCCPS a qui la commune a confié l'élaboration du document. Monsieur le maire souligne la grande participation des clastrois, qu'il remercie, par le retour important et très positif des questionnaires.

#### SMPAS Syndicat Intercommunal des Eaux

Après plusieurs réunions de travail, les élus du SMPAS ont souhaité mettre en place une nouvelle tarification de l'eau potable, afin d'inciter les consommateurs à économiser l'eau. Sachant que la préservation de la ressource en eau est un élément fort aujourd'hui à la vue du dérèglement climatique, une attention particulière de chacun est demandée.

Ainsi, la tarification, dite incitative ou progressive, se décompose en 4 tranches en fonction des m<sup>3</sup> utilisés :

- De 0 à 80 m<sup>3</sup> : 1,40 euro HT le m<sup>3</sup>
- De 81 à 150 m<sup>3</sup> : 1,60 euro HT le m<sup>3</sup>
- De 150 à 200 m<sup>3</sup> : 1,80 euro HT le m<sup>3</sup>
- Plus de 200 m<sup>3</sup> : 2,00 euros HT le m<sup>3</sup>

Le prix de l'abonnement annuel reste inchangé : 65 euros HT

Fin de séance : 23h00.

Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 22 février 2024.

Le Secrétaire de séance,  
Amanda MARTY

Le Maire,  
Gilles MAGNON

